



L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de : M. André FONTES, maire sortant, puis M. Roger PAYOUX, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux pour l'élection du maire, puis M. André FONTES, réélu maire. **Convocation du 20/05/2020, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. André FONTES, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, LOPEZ Daniel, BOULBES Olivier, BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, CREBESSEGUES William, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, MICOULAUD Sylvie.

Absents excusés : MM. ENGGASSER Geneviève (procuration à André FONTES).

Absents : MM.

Secrétaire de séance : M. BOUVIER-SERRE Yoann

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 14	Pouvoirs : 1

**Ordre du jour :**

- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués,
- Election des adjoints et des conseillers délégués,
- Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- Désignation des conseillers communautaires,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Constitution des commissions communales,
- Questions diverses.

**2020-05-26-1 Election du Maire**

Le Président informe qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont désignés assesseurs : MM. CREBESSEGUES William et LAURENT Elisabeth

Se porte candidat : **FONTES André**

Appel nominal de chaque conseiller municipal :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0                      Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14            Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenu :
  - **FONTES André : 14**

M. **FONTES André** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.



**2020-05-26-2 Fixation du nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués**

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le conseil municipal détermine également le nombre de conseillers municipaux délégués.

Le maire propose de fixer le nombre à :

- 3 adjoints,
- 2 conseillers municipaux délégués.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- FIXE à 3 le nombre d'adjoints et à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués.**

**2020-05-26-3 Election des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Le Maire informe qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Pour l'élection des deux conseillers municipaux délégués, il propose un vote à main levée, accepté à l'unanimité.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont désignés assesseurs : MM. CREBESSEGUES William et LAURENT Elisabeth

**ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADOINT AU MAIRE – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se porte candidat : **POZZO Dominique**

Appel nominal de chaque conseiller municipal :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0                      Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14            Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenu :
  - o **POZZO Dominique : 14**

M. **POZZO Dominique** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **1<sup>ER</sup> ADOINT AU MAIRE** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**ELECTION DU 2<sup>EME</sup> ADOINT AU MAIRE – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se porte candidat : **PORTES Thierry**

Appel nominal de chaque conseiller municipal :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0                      Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14            Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenu :
  - o **PORTES Thierry : 14**

M. **PORTES Thierry** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **2<sup>EME</sup> ADOINT AU MAIRE** et est immédiatement installé dans ses fonctions.



### **ELECTION DU 3<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se porte candidate : **ROUSTIT Isabelle**

Appel nominal de chaque conseiller municipal :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0                      Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14            Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenu :

○ **ROUSTIT Isabelle : 14**

Mme **ROUSTIT Isabelle** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **3<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Se porte candidat : **PAYOUX Roger**

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

M. **PAYOUX Roger** est proclamé **1<sup>ER</sup> CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **ELECTION DU 2<sup>EME</sup> CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Se porte candidat : **LOPEZ Daniel**

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

M. **LOPEZ Daniel** est proclamé **2<sup>EME</sup> CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Le tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération**

### **2020-05-26-4 Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire donne le barème relatif aux indemnités de fonction applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes de 500 à 999 habitants, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT.

Il propose que l'enveloppe indemnitaire globale soit répartie comme suit :

- 40.3% de l'indice brut terminal pour le maire,
- 10.7% de l'indice brut terminal pour les 3 adjoints au maire,
- 5.35% de l'indice brut terminal pour les 2 conseillers municipaux délégués.

Il propose également que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et du barème fixé par le CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la répartition mentionnée ci-dessus ainsi que les modalités de revalorisation,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,
- **DIT** que conformément à la réglementation, la présente délibération entrera en vigueur :
  - dès l'installation du conseil municipal pour le maire, soit à compter du 27/05/2020,
  - à partir de la date de l'arrêté du maire portant délégation pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.



**Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires – article L 2123-23 du CGCT**

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2006,93
De 3 500 à 9 999	55	2139,17
De 10 000 à 19 999	65	2528,11
De 20 000 à 49 999	90	3500,46
De 50 000 à 99 999	110	4278,34
100 000 et plus (y compris Paris, Marseille et Lyon)	145	5639,63

**Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints – article L 2123-24 du CGCT**

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1069,59
De 20 000 à 49 999	33	1283,50
De 50 000 à 99 999	44	1711,34
De 100 000 à 200 000	66	2567,00
Plus de 200 000	72,5	2819,82

**Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux**

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Commune de Lyon et Marseille (art. L.2511-34 du CGCT)	34,5	1 341,84
Communes de 100 000 habitants et plus (art. L.2123-24-I-I du CGCT)	6	233,36
Communes de moins de 100 000 habitants (art. L.2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)	233,36
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L.2123-24-I- III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION - Article L.2123-20-1-III

Arrondissement : **TOULOUSE**

Collectivité de : **LAVALETTE**

Population totale : **751 habitants**

Fonction	Taux appliqué (en %)	Montant brut mensuel (en €)
Maire	40,3	1567,43
1 <sup>er</sup> adjoint	10,7	416,17
2 <sup>e</sup> adjoint	10,7	416,17
3 <sup>e</sup> adjoint	10,7	416,17
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	5,35	208,08
2 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	5,35	208,08

### 2020-05-26-5 Désignation des conseillers communautaires

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés au sein du conseil municipal, suivant l'ordre du tableau. Par arrêté Préfectoral, le nombre de conseillers communautaires a été arrêté à deux pour la commune de LAVALETTE.

Sont concernés : **MM. FONTES André et POZZO Dominique**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ENTERINE** les noms des deux élus municipaux mentionnés ci-dessus.

**Le tableau des conseillers communautaires est annexé à la présente délibération**

### 2020-05-26-6 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le maire informe l'assemblée sur les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 et modifiés.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DELEGUE** à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie,
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## 2020-05-26-7 Constitution des commissions communales

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Il propose la création de 8 commissions de 7 membres maximum, dont les adjoints et les conseillers municipaux seraient les vice-présidents, en corrélation avec les délégations attribuées. Il souhaite également que les adjoints soient membre d'office afin de suppléer le Président ou le Vice-Président en cas d'absence.

Les commissions communales des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition. Elles seront constituées ultérieurement.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission URBANISME – PLU – ASSAINISSEMENT – AFFAIRES JURIDIQUES
- Commission FINANCES
- Commission COMMUNICATION
- Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
- Commission AFFAIRES SOCIALES
- Commission VOIRIE ET CHEMINS RURAUX
- Commission FETES ET CEREMONIES – ASSOCIATIONS
- Commission BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS

- **ACCEPTE** la limite maximale de 7 membres par commission communale,



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LAVALETTE

Département de la Haute-Garonne

- **APPROUVE** que la vice-présidence de chaque commission communale soit attribuée d'office à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué,
- **DECIDE** que les adjoints seront membres d'office de chaque commission communale,
- **DESIGNE** au sein de la commission communale des FINANCES, après appel à candidature et vote, les membres suivants : **PORTES Thierry, POZZO Dominique, ROUSTIT Isabelle, BOUVIER-SERRE Yoann, PAYOUX Roger**
- **DECIDE** de reporter la désignation des membres des autres commissions communales à une réunion ultérieure du conseil municipal.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

NEANT